

Applicable à compter du 01 Avril 2022

Comment consulter le barème d'honoraires ImmoForfait ?

Le Réseau ImmoForfait exerce son activité sur l'ensemble du territoire Français.

Lorsque vous nous confiez un mandat de vente, vous avez la possibilité de traiter avec l'un de nos mandataires immobiliers. Nos tarifs pouvant varier en fonction des secteurs, des biens et des prestations proposées, nous vous invitons, pour une meilleure information et lisibilité du consommateur, à consulter le barème ImmoForfait applicable à l'agent mandataire avec qui vous êtes ou souhaitez être en contact.

Pour cela, rendez-vous directement dans son espace personnel sur le site www.immoforfait.fr, onglet « TROUVER UN AGENT », puis bouton « Ma fiche », puis en haut à droite « Télécharger le barème ».

Le mandataire ImmoForfait n'est pas habilité à réaliser, ni rédiger ni à facturer, un avant contrat, un compromis de vente, un bail de location, un état des lieux ou une activité de gestion locative. Ces documents qui engagent les parties peuvent être rédigés par un notaire, un huissier ou un avocat. De plus, le mandataire ne peut facturer une estimation.

Le Réseau ImmoForfait, ainsi que ses mandataires ne perçoivent aucun fond, titre, effet ou valeur de la part de ses clients lors de la réservation.

Nos tarifs, d'un montant maximum, sont rédigés en TTC, taux de TVA en vigueur applicable au lieu de situation du bien mis en vente. En cas de délégation de mandat consentie par un autre professionnel de l'immobilier (agence immobilière, réseau de mandataires, promoteur immobilier, etc...), le barème applicable reste celui du professionnel titulaire du mandat initial ou du promoteur.

Nos honoraires sont à la charge du vendeur sauf convention contraire stipulé au mandat de vente.

Nos honoraires TTC sont dus, s'agissant de la vente immobilière provenant d'un mandat de vente ou de recherche, qu'une fois la vente définitivement conclue et l'acte authentique acté. Nos honoraires TTC sont dus lorsqu'ils proviennent d'un mandat de location, le jour de la signature du bail. Les honoraires ImmoForfait sont versés à ImmoForfait directement par le donneur d'ordre ou le mandant prévu au contrat de mandat ou sur l'avant contrat contre remise d'une facture d'honoraires dûment libellée au débiteur.